



COMMUNE DE CORCELLES
près-Payerne
MUNICIPALITE
Tél. 026/662.43.43
commune@corcelles.ch

1562 Corcelles, le 04 mars 2025

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS No 03/2025

Règlement communal concernant le service des taxis

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Suite à une demande d'un professionnel de la branche auprès de la Municipalité pour l'obtention d'une concession pour l'exploitation de son taxi sur notre Commune, il s'avère que, selon la législation en vigueur, un règlement communal est obligatoire pour délivrer une telle concession et permettre ainsi cette activité professionnelle sur notre territoire.

Dès lors, et afin de répondre à cette demande, la Municipalité vous soumet le projet de règlement communal établi sur la base du règlement-type du canton de Vaud. Ce projet a été mis en consultation auprès du service cantonal des affaires communales qui n'a fait aucune remarque particulière.

Cette autorisation de concession permettra également de répondre à une demande de plus en plus croissante de nos concitoyens pour ce genre de service qui nous paraît judicieux pour une commune de plus de 3'000 habitants.

Aménagements

Une place existante du domaine public pourrait être mise à disposition de la société de taxi pour permettre le stationnement de son véhicule. Actuellement, l'endroit de cette place de parc n'est pas encore défini. Il le sera après discussion avec le demandeur.

A préciser que, selon ce règlement, la Municipalité encaissera des émoluments qui seront déterminés dans un tarif à établir ultérieurement, pour :

- l'octroi et le renouvellement de la concession ;
- l'octroi et le renouvellement de l'autorisation de conduire un taxi.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. Daniel Givel, syndic, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 03/2025, décide :

Art. 1

D'adopter le règlement communal concernant le service des taxis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

Le Secrétaire :

(LS)

D. Givel

J.F. Pahud

Annexe : Projet de règlement communal